

SUPPRESSIONS DE POSTES À L'ÉDUCATION NATIONALE



SOMMAIRE

Pages 2 : GDDE	Page 3 : Management dans l'académie	
Page 4: Amiante	Page 5 : CRPE	Page 6 : F3SCT
Page 7 : Mouvement	Page 8: Rythmes scolaires	
Page 9 : Inclusion scolaire	Page 10 : Carte scolaire	
Page 11 : Fusion postes TR	Page 12 : Victoires syndicales	

Le contexte international violent et la situation nationale désastreuse sont un terreau fertile pour les idées réactionnaires. La confusion permanente entretenue par le président Macron, participe de ces dérives.

Le SNUDI-FO 53, avec sa fédération, son UD, sa confédération, réaffirme son rejet de toute forme de discriminations (racisme, xénophobie, homophobie, sexisme, antisémitisme...) qui sont des instruments pour diviser les travailleurs. Le SNUDI-FO 53 rappelle aussi son attachement fondamental et viscéral aux valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Alors le président « va-t'en guerre » scande « Nous sommes en guerre » comme pendant la période Covid. Ce même président qui voudrait « resserrer les rangs » dans une nouvelle union sacrée (à laquelle FO n'a jamais participé, et ne participera pas) et qui conduirait les organisations syndicales à faire des propositions budgétaires pour répondre aux « efforts de guerre ». Le SNUDI-FO 53 ne rentrera pas dans le piège de l'union sacrée et restera uniquement sur le terrain social et syndical pour faire valoir les revendications, en indépendance toujours, dans le respect de la Charte d'Amiens, et uniquement pour défendre les intérêts moraux et matériels des salariés.

La Confédération Générale du Travail Force ouvrière s'est construite sur l'indépendance des gouvernements, des partis et des églises et sur le rejet de toute emprise et toute instrumentalisation politique, et dans le respect de la Charte d'Amiens. Le SNUDI-FO de la Mayenne rappelle avec la confédération son attachement indéfectible à la paix et à l'expression « Pour le pain, la paix, la liberté » qui rappelle

l'engagement historique de FO, incarné dès ses origines par son fondateur Léon Jouhaux, prix Nobel de la paix en 1951. Le SNUDI-FO 53 ne participera ni à l'instrumentalisation, ni à l'intégration des organisations syndicales de salariés dans une économie de guerre, synonyme de renoncement et d'abandon des revendications. Notre syndicat départemental dénonce les postures va-t'en guerre et toute escalade guerrière, d'où qu'elles viennent, et continue d'appeler à une résolution pacifique de tous les conflits.

C'est dans ce contexte, que le gouvernement Bayrou, dans la continuité des précédents, a annoncé le gel des salaires pour les années à venir, la baisse des indemnités des congés maladie, le maintien du jour de carence, et des avalanches de suppressions de postes encore à venir. C'est dans ce contexte, que l'inclusion à marche forcée, à la demande de Macron et de ses soutiens, va s'imposer partout avec la disparition et la dilution du peu de moyens du médico-social dans les écoles pour la prise en charge et le coaching des personnels et non des élèves.

Alors, plus que jamais, il est temps de resserrer les rangs autour d'un syndicat libre, indépendant et rebelle, qui a n'a pour seul objectif que de résister, revendiquer et gagner ce que nous avons perdu, pour infléchir la tendance, pour que nous relevions tous la tête. Plus nombreux, plus forts...

Imposons la résistance avec le SNUDI-FO 53 !

LES GDDE SE SUIVENT ET SE RESSEMBLENT

GROUPE DÉPARTEMENTAL DIRECTION D'ÉCOLE

Le SNUDI-FO 53 avait fait le choix, dès 2020, de ne pas participer à cette parodie d'instance qui a permis l'application du Grenelle Blanquer et de la loi Rilhac (lire à ce propos [notre article du 1^{er} décembre 2020](#) et le [courrier au DASEN](#))

Où en sommes nous ?

Nous avons, à plusieurs reprises, proposé aux autres organisations représentatives du département de ne pas cautionner ce type de réunion qui va à l'opposé de l'intérêt et des revendications des directeurs et directrices d'école.

Aujourd'hui, le SE-UNSA 53 et le SNUipp-FSU 53 continuent d'y participer avec quelques directeurs choisis par l'administration.

Des directeurs présents rendent compte au SNUDI-FO de la teneur des échanges dans ce conclave non officiel, et qui n'a pour seul objectif que la mise en application des réformes qui vont contre l'intérêt des directeurs et directrices d'école, à l'instar de la loi Rilhac.



Le SNUDI-FO 53 alerte à nouveau :

Les GDDE organisent la délégation de compétences et l'autorité fonctionnelle du directeur d'école, lui imposant toujours plus de responsabilités, plus de travail, plus de pilotage et de management.

Les GDDE permettent de légitimer la mise en application de la loi Rilhac et de la circulaire du 20 mars 2024 relative aux modalités d'évaluation des directeurs d'école.

Les GDDE sont issus du grenelle Blanquer et sont en concordance parfaite avec la loi Rilhac. Dans la plupart des départements ils ont disparu à la demande conjointe de plusieurs syndicats.

Les GDDE vont peser toujours un peu plus sur les épaules des directeurs et directrices d'école

Le SNUDI-FO revendique l'abrogation de la loi Rilhac et refuse que le directeur soit un supérieur hiérarchique chargé d'évaluer et de recruter les enseignants

Rappel de la synthèse des ateliers du Grenelle publié par le ministère :

« Donner aux directrices et directeurs d'école un véritable statut leur conférant une autorité décisionnelle et fonctionnelle »

« la directrice d'école ou le directeur d'école serait associé à l'évaluation dans le PPCR avec l'IEN sur les aspects administratifs, organisationnels et fonctionnels. »

« Pour le premier degré, il serait possible de concilier le mouvement infra départemental avec quelques postes à profil en adéquation avec des projets d'école particuliers et associer le directeur d'école au recrutement. »

Télécharger le journal départemental
spécial direction d'école avec l'Edito de
35 directeurs et directrices du
département



FEUILLE DE ROUTE RH DE L'ACADÉMIE DE NANTES

ou comment mettre en œuvre la politique d'austérité du gouvernement Macron en ignorant totalement les revendications des personnels

FO REFUSE DE CAUTIONNER CETTE MASCARADE !

Lundi 20 janvier, la Rectrice de l'académie de Nantes a organisé un groupe de travail (GT) pour présenter une « feuille de route RH ». Au travers de 26 pages, on nous explique à travers une multitude d'axes et d'objectifs comment « attirer les talents ou fidéliser les agents ».

La FNEC-FP FO a participé à ce GT, et a dénoncé le contenu de ces orientations : les 26 pages présentées ne répondent en rien aux revendications et aux demandes des personnels. Pire, elles sont parfois à l'opposé, et n'ont dans certains cas aucun sens. La FNEC-FP FO 53 rappelle qu'à la rentrée 2025, ce sont des avalanches de fermetures qui sont décidées dans les écoles, collèges et lycées du département, rien pour nos collègues personnels administratifs, rien pour les CPE.

Alors que le ministère supprime à tout va et refuse de créer les postes statutaires nécessaires, que la valeur du point d'indice continue à être gelée, que la médecine de prévention est inexistante, que la mobilité des personnels est remise en question année après année, le Rectorat décline une série de mesures qui accompagnent la politique de destruction des statuts et du service public d'éducation et voudrait associer les organisations syndicales à leur mise en œuvre. Au fil de la présentation des actions et engagements proposés par le rectorat, les salaires, les postes, les problèmes liés aux contre-réformes sont totalement absents du débat.

- Pour illustration, à l'item « développer les conditions de travail propices », les questions des effectifs ou des problèmes liés à l'inclusion découlant de l'acte 2 de l'école Inclusive de Macron sont – volontairement – oubliées.
- Sur l'axe « Attirer les talents », rien sur les salaires...
- A la question de la mobilité des personnels, ce sont des « webinaires » et des « ateliers collectifs » ou des « conférences » qui sont proposés. Rien sur le fait que le mouvement, que ce soit au niveau départemental, académique ou national, soit laissé à l'arbitraire et à la discrétion de nos responsables avec un barème uniquement indicatif en application de la loi Dussopt.
- Sur l'axe « protéger les agents », il n'est absolument pas question de recruter des médecins de prévention. Pour FO, la mise en œuvre de la protection des agents et de la prévention passe par le recrutement de médecins, tout en s'engageant à respecter la réglementation stipulant qu'un agent bénéficie d'une visite tous les 5 ans. Bien entendu cela coûte cher, aucune information n'est donnée sur ce problème dans cette feuille de route... La Rectrice envisage même de renforcer le partenariat avec la MGEN. Un pas supplémentaire vers l'externalisation des services. La FNEC FP FO 53 rappelle que c'est bien à l'employeur de s'assurer de la protection et de la prévention des agents sous sa responsabilité. Il n'y a rien non plus sur l'application réglementaire de la protection fonctionnelle, et surtout sur sa mise en œuvre lorsqu'elle est sollicitée.

Pour la FNEC-FP FO 53, ces documents dans leur globalité ne sont que le mode d'emploi de la mise en œuvre des politiques d'austérité. Ils accentuent la dématérialisation des actes administratifs. Ils définissent le cadre pour appliquer les contre réformes organisées pour mettre fin à l'Ecole publique de la République avec des agents et personnels sous statut. Il va aggraver les conditions d'exercice de tous les agents et participer du démantèlement de l'école Publique.

Notre seule feuille de route : les revendications !

La Rectrice avait prévu un CSA, lundi 24 février, pour faire valider sa feuille de route par les organisations syndicales. **FO a refusé d'y participer, et avait proposé ce boycott aux autres organisations avant les congés.** La feuille de route FO ce sont les revendications des personnels, et pour la FNEC-FP FO 53 il est urgent d'y répondre :

Annulation de toutes les fermetures de postes dans les écoles et les EPLE et création de postes à hauteur des besoins (enseignants, CPE, médecin de prévention, médecin scolaire, administratif...)

Augmentation indiciaire des salaires et sans contrepartie

Création de place dans les ESMS à hauteur des besoins et pour répondre à toutes les notifications de la MDA

Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH

Abandon des contre-réformes qui cassent l'école publique (acte 2 de l'école inclusive, choc des savoirs, rythmes scolaires, loi Rilhac, Pacte, PPCR, lois Blanquer...)

FNEC FP 53
FO





À L'OMERTA : L'AMIANTE, UN DANGER MORTEL



Avis amiante 2025 : Face aux risques pour la santé, représentés par une exposition, même minime à l'amiante, la F3SCT demande qu'une information complète et explicite soit envoyée individuellement chaque année à tous les agents de l'Education nationale exerçant en Mayenne.

✓ POUR : FO (3), CGT (2)

✗ ABSTENTION : FSU (3), UNSA (2)

Avis amiante 2025 : L'amiante étant classée cancérigène sans seuil, la F3SCT de la Mayenne demande qu'un suivi médical régulier soit proposé à tous les agents de l'Education Nationale ayant exercé leurs fonctions dans un établissement scolaire du département, dans lequel la présence d'amiante est avérée, quelle que soit la classification des matériaux détectés (liste A, B ou C), et y compris après que ces agents aient cessé leurs fonctions.

✓ POUR : FO (3), CGT (2)

✗ ABSTENTION : FSU (3), UNSA (2)

Aux collègues Directrices, Directeurs, Adjointes et Adjoints, RASED, AESH

Objet : AMIANTE – Information et alerte sur la réglementation relative au dossier technique amiante (DTA), un document qui vous renseigne sur la présence d'amiante dans votre école

Chère collègue, cher collègue,

Si votre école a été construite après 1997, elle n'est pas concernée par la question de l'amiante. Dans le cas contraire, la mairie, propriétaire des locaux, doit respecter certaines obligations en matière de sécurité des personnels et élèves vis-à-vis de la présence possible d'amiante.

L'amiante a été très largement utilisé dans la construction de bâtiments publics jusqu'en 1997. Avec le temps et l'usure, ce matériau se dégrade et des fibres d'amiante peuvent se propager dans l'air, être inhalées ou ingérées, et se loger dans l'organisme, entraînant plusieurs types de cancer. Les dangers de l'amiante ont été reconnus et une réglementation stricte concernant son utilisation a été mise en place. Cependant, le risque demeure pour les personnes qui y ont été exposées dans le passé, ou qui continuent à l'être, le plus souvent bien sûr sans s'en rendre compte, par exemple en travaillant ou en se rendant dans des locaux vétustes ou dégradés (dalles de sol décollées, cloisons abîmées, plaques de faux plafond dégradées...).

Dans les Établissements Recevant du Public (ERP) construits avant 1997, un dossier technique amiante (DTA) doit être constitué, tenu à jour, et mis à votre disposition par la mairie (propriétaire de l'établissement).

Si le dossier technique amiante a été réalisé avant le 1er janvier 2013, un repérage complémentaire doit être effectué puisque de nouvelles zones (les toitures, par exemple) ont été ajoutées à la liste des éléments de construction à vérifier. La date butoir pour la mise à jour du DTA était fixée au 31 janvier 2021. Si le propriétaire des locaux n'a pas encore effectué cette mise à jour, il s'expose à des poursuites.

Le DTA doit réunir les informations et documents suivants :

– le rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

– la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits des listes A et B.

– les recommandations générales de sécurité à l'égard des matériaux et produits, notamment procédures d'intervention (gestion et élimination des déchets lorsque l'état de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante est dégradé ou présente un risque de dégradation rapide).

– une fiche récapitulative dont les informations minimales sont définies réglementairement*

Depuis de nombreuses années, la Fédération Force Ouvrière de l'Enseignement (FNEC FP-FO) ne cesse d'alerter l'Administration concernant la présence d'amiante dans les établissements scolaires, et intervient à tous les niveaux, notamment pour que les collègues

obtiennent les DTA, ou que pour les travaux de désamiantage soient effectués.

Force Ouvrière revendique la mise en place d'un plan de désamiantage et que les personnels exposés à l'amiante, y compris ceux partis à la retraite, puissent bénéficier d'un suivi médical sérieux.

Rappelons qu'en 2019, une étude de Santé Publique France (rattachée au ministère de la Santé) a mis en avant des chiffres inquiétants : chaque année en France en moyenne 20 personnels de l'enseignement – professeurs et agents d'entretien confondus – contractent un mésothéliome pleural (le cancer de la plèvre) que l'on appelle communément le cancer de l'amiante car c'est la pathologie spécifiquement imputable à ce matériau, et une fois cette maladie déclarée, l'espérance de vie est d'un an. D'autres cancers (du poumon, du larynx, de l'ovaire...) peuvent être provoqués par l'amiante dont toutes les variétés sont cancérigènes.

Notre syndicat et notre Fédération de l'Enseignement sont intervenus à plusieurs reprises dans notre département pour dénoncer par des signalements de Danger Grave et Imminent une présence d'amiante mettant en danger les personnels. Nous avons obtenu par des enquêtes ou, en exhumant des DTA signalant de l'amiante, la mise en place de mesures de protection et de désamiantage.

Le ministère nous a transmis un document d'enquête de la cellule « bâti scolaire », avec 56,4% des écoles et établissements qui ont répondu :

- 85% des écoles et établissements scolaires construits avant 1997, date de l'interdiction de l'amiante en France, sont concernés par ce risque.
- 82.2% des écoles et établissements ont été construits avant 1997
- 68% des établissements comportent des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (établissements construits après les années 2000 ou bien ayant fait l'objet d'un désamiantage).
- Seule la moitié des écoles et établissements disposent d'un DTA ou d'une fiche récapitulative

C'est pourquoi nous vous alertons sur la nécessité de disposer dans chaque école d'un DTA à jour pour protéger votre santé et celle des élèves. Les directeurs dégageront ainsi leur responsabilité pour le cas où des pathologies, susceptibles de résulter de l'amiante, se déclencheront plus tard. Nous mettons à votre disposition un modèle de courrier à adresser au Maire.

N'hésitez pas à nous contacter si votre DTA mentionne la présence d'amiante, si votre mairie ne répond pas à votre demande de DTA, si vous n'obtenez pas la mise à jour du DTA, si vous avez des inquiétudes concernant une présence possible d'amiante. Avec notre expertise, nous vous conseillerons et vous aiderons dans vos démarches.

CONCOURS : LE GOUVERNEMENT PASSE EN FORCE !

ON VOUDRAIT TUER LES CONCOURS DE RECRUTEMENTS D'ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ET LAÏQUE QU'ON NE S'Y PRENDRAIT PAS AUTREMENT !

Face au tollé provoqué par son projet de réforme des concours et de la formation des enseignants, la ministre Nicole Belloubet avait dû renoncer à publier le décret fondateur de cette réforme. Un an plus tard, presque jour pour jour, Elisabeth Borne, détentrice du record des 49.3 comme Première ministre, devenue ministre de l'Éducation nationale et de l'ESR, publie au journal officiel du 17 avril un texte inchangé après avoir refusé toute expression à ce sujet des syndicats en CSA ministériel !

Un décret toujours porteur des graves reculs dénoncés par la FNEC FP-FO :

-Maintenance de la masterisation, cette fois en parallèle de la formation professionnelle initiale, après le concours passé en fin de L3 : élèves fonctionnaires durant le M1 puis fonctionnaires stagiaires durant le M2, les lauréats seront surchargés d'exigences multiples.

-Maintenance de concours où la part disciplinaire est réduite à peau de chagrin, en particulier à l'oral (épreuves d'admission), où, plus que la maîtrise des connaissances disciplinaires ou l'esprit critique, c'est la docilité aux attentes hiérarchiques qui sera évaluée.

-Barrage supplémentaire entre le M1 et le M2 pour des lauréats de concours qui seraient taxés d'« insuffisance manifeste ».

-Inégalité devant le concours de professeurs des écoles, ceux ayant réussi les deux premières années d'une licence spéciale « PE » étant dispensés des épreuves écrites d'admissibilité.

-Des rémunérations de misère pour des lauréats de concours de catégorie A : en net, moins que le SMIC durant l'année d'élève fonctionnaire, à peine 10 % au-dessus lors de l'année de fonctionnaire stagiaire. Contrairement à ce qu'affirme le ministère, l'« attractivité » n'est pas au rendez-vous !

« Période de transition » ou mise à mort des concours ?

Une telle réforme, enclenchée dès la rentrée 2025, implique la mise en place dans la plus grande précipitation de modules pour la préparation du CRPE et des CAPES en fin de L3, tout en maintenant les formations « MEEF » existantes pour les concours en fin de M2, avec par ricochet de nombreuses adaptations des licences comme des masters durant la « période de transition », qui va se prolonger jusqu'en 2028-29...

Outre la marginalisation définitive de l'agrégation, les effets néfastes prévisibles sont multiples, en particulier :

La réduction du nombre des filières préparations aux concours, qui vont consommer beaucoup d'heures, notamment durant la « période de transition », ce que ne pourront pas assumer toutes les universités, alors

que 80 % d'entre elles sont en déficit et que les manques de postes sont abyssaux. L'alternative, ce seront des disparitions de licences et masters disciplinaires.

L'impossibilité concrète pour des détenteurs de licences disciplinaires de réussir le concours de PE dans des académies « attractives », où se déverseront les flots de dispensés d'épreuves d'admissibilité venus de la France entière. L'accroissement du nombre de postes non pourvus en raison de la possibilité pour les M2 de 2025-26 et 2026-27 de passer et donc réussir les concours de niveau L3 comme de M2.

On voudrait tuer les concours de recrutements d'enseignants de l'École publique et laïque qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

FO exige l'ouverture d'une véritable négociation sur la base des revendications des personnels.



EXTRAITS DU COMPTE RENDU FO DE LA F3SCT-D 53 DU 27 MARS

Rapport annuel médecine de prévention

Le bilan de l'année scolaire 2023-2024 n'a une nouvelle fois pas pu être présenté, le Dr Mory étant en arrêt de travail. Rappelons qu'elle est actuellement le seul médecin de prévention pour 2 départements, alors que, selon le secrétaire général lui-même, une trentaine de médecins serait nécessaire pour assurer le suivi des personnels de l'académie de Nantes. L'administration se dit consciente des difficultés que cela engendre et indique que "les postes sont là mais pas les candidats." La délégation FO a pointé la perte d'attractivité de la fonction publique en général, et particulièrement des postes de médecins de prévention : salaires faibles par rapport au secteur privé, aucun rattrapage des pertes dues à l'inflation, aucune perspective de revalorisation, surcharge de travail, ce que le secrétaire général ne conteste pas. L'absence du Dr Mory ne fait qu'aggraver une situation qui était déjà très tendue. Elle-même, dans sa dernière présentation, faisait part de l'état de délabrement de la médecine de prévention, dans l'académie mais aussi à l'échelle nationale, constat partagé par FO. Parallèlement, les demandes des agents augmentent, ce qui est la conséquence de l'ensemble des contre-réformes venues ajouter de la charge de travail, des budgets successifs qui dégradent nos conditions de travail, de l'accompagnement PPCR désormais permanent (constellations, évaluations d'établissements...), des fusions de services dans notre administration, du manque de postes, de l'inclusion scolaire systématique et sans moyens, de la situation inacceptable des AESH...L'absence de médecin de prévention dans notre département a des conséquences lourdes sur la santé des personnels. Cela entraîne également des délais parfois très longs pour obtenir une consultation, d'autant plus dans des situations urgentes, qui se multiplient. Des consultations sont toutefois réalisées par téléphone, mais la qualité de ces consultations téléphoniques n'est évidemment pas la même qu'une consultation physique.

FO rappelle aux personnels que dans l'immédiat, un certificat médical du médecin traitant sera accepté pour toutes les situations où un avis du médecin de prévention est nécessaire (bonification au titre du handicap pour le mouvement intra notamment). Encore faut-il pouvoir trouver un médecin traitant ou un spécialiste en plein désert médical ! La FNEC-FP FO ne peut que constater une nouvelle fois que l'administration est contrainte d'utiliser des pis-aller alors qu'elle devrait favoriser la prévention primaire*.

La **prévention primaire : c'est agir sur les facteurs de risques. L'objectif est de prévenir le risque à la source en se focalisant sur les causes ou les sources de risques psychosociaux présentes, pour les réduire ou les éliminer. Pour FO il s'agit de se concentrer sur toutes les réformes qui sont à l'origine de ces risques de plus en plus importants. La seule prévention des risques professionnels à mettre en œuvre est en priorité la prévention primaire qui tire le bilan des contre-réformes imposées, et qui prend en compte les revendications portées par la FNEC-FP FO.*

Pour FO, le manque de moyens ne saurait justifier une quelconque dérogation à la réglementation, ni bafouer les droits des collègues qui demandent à consulter le médecin de prévention. C'est une obligation qui incombe à l'employeur.

Rappel Avis médecine de prévention : Le CHSCT de la Mayenne demande au directeur académique d'autoriser toutes les demandes de visite médicale formulées par les personnels du département, dans le respect de l'article 22 du décret 82-453 du 28 mai 1982 qui précise que : « Les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier. »

✓ POUR : FO (2) - CGT (1)

✗ ABSTENTION : FSU (2) - UNSA (1)



**COUPABLE
D'ÊTRE MALADE !**

**DÈS LE 1ER MARS, LORS D'UN ARRÊT MALADIE, VOUS NE
SEREZ RÉMUNÉRÉ QUE 90% APRÈS 1 JOUR DE CARENCE**

**PERSONNE NE CHOISIT
D'ÊTRE MALADE, NI D'ÊTRE
EN ARRÊT DE TRAVAIL !**

**DANGEREUX, DISCRIMINANT,
ET CULPABILISANT**

POUR LE **SNUDI
FO** 53 **C'EST NON !**

Congrédérations Générale du Travail Force Femmes



Les résultats du mouvement par commune sont envoyés à nos contacts et adhérents et publiés sur le [groupe Facebook privé](#). Ce travail de fourmi n'est possible qu'avec la disponibilité bénévole et engagée des militants du SNUDI-FO 53 qui ne comptent pas leur temps 7 jours/7 pour aider les collègues du département. Dans les logiques PPCR, la loi de transformation de la Fonction Publique a totalement dessaisi les CAPD de leurs prérogatives en matière de mutation et de promotion. Pour faire face à ces nouvelles règles, le syndicat s'organise pour fournir un minimum de transparence, rendue possible uniquement par les remontées des collègues.

Désormais, le seul rempart contre l'arbitraire, c'est l'intervention du syndicat via les recours, que nous vous invitons à nous renvoyer. Des permanences sont assurées tous les jours, y compris le weekend, n'hésitez pas à nous solliciter.

La loi de Transformation de la Fonction publique (dite loi Dussopt), entérine, entre autres, la suppression des CAPD dédiées au mouvement.. Aussi, les opérations de mouvement intra départemental se déroulent désormais dans l'opacité la plus totale. Les organisations syndicales représentatives ne disposent plus des tableaux préparatoires aux opérations de mouvement (classement, barème, vœux formulés...), ni des résultats pour pouvoir exercer un contrôle des opérations et en vérifier la transparence.

Pour autant, les militants du SNUDI-FO 53, comme chaque année, seront disponibles tous les jours, pour répondre à toutes vos questions et vous aider à formuler un recours.

En effet, vous êtes en droit de formuler un recours si :

- Vous n'avez obtenu aucun de vos vœux,
- Vous êtes affecté sur un vœu non souhaité à titre provisoire,
- Vous estimez que vous avez été victime d'une erreur de barème non corrigée,
- Vous constatez qu'un de vos vœux a été attribué à un barème inférieur au vôtre ...

Si vous avez obtenu un poste à titre définitif sur un vœu (surtout s'il s'agit d'un vœu groupe) qui ne vous satisfait pas, contactez-nous rapidement.

Comment faire un recours, comment le syndicat peut-il vous aider ?

– Dès que vous avez reçu votre résultat, [complétez ce formulaire en ligne](#) (sur notre site). Nous pourrions vous expliquer comment faire, quels arguments mettre en avant...

– Lors de la rédaction de votre recours, mandatez le SNUDI-FO 53 afin que nous puissions le défendre lors de réunions bilatérales avec la DSDEN ; comme l'année dernière.

Fort de tous les suivis communiqués par les collègues du département, **le SNUDI-FO 53 pourra aider tous les collègues non satisfaits à déposer un recours ! Attention, le recours est individuel**, il n'y donc pas de modèle standard de courrier. Le syndicat vous accompagne individuellement dans la rédaction de celui-ci; la base que nous proposons ne sert que pour la structure de votre courrier.

Les 5 dernières années, le SNUDI-FO 53 a été **le seul syndicat** à porter tous ses recours en audience à l'IA et à obtenir satisfaction pour bon nombre d'entre eux...Qu'on se le dise...

Trouvez toutes les informations sur notre site ou [sur le groupe privé Facebook, qui permet à 370 PE du département de partager des informations](#)



SE SYNDIQUER

Participer au **collectif** et à la **solidarité** entre collègues, **être confédéré**, c'est-à-dire en lien avec l'ensemble des salariés des autres professions. Se syndiquer, c'est oser ensemble, pour ne pas se résigner... Rejoins le syndicat majoritaire des écoles publiques en Mayenne, syndique toi au SNUDI-FO ! (66% du montant de ta cotisation est reversée en crédit d'impôt ou donne droit à une déduction fiscale !)



*Se respecter, résister, revendiquer, agir pour la reconquête de nos droits...
Ne pas se résigner
Se syndiquer*

4 JOURS 

RYTHMES SCOLAIRES

POUR TOUS !

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
POUR LE RETOUR À 4
JOURS DANS LES ÉCOLES
DE LA MAYENNE**

En Mayenne, un comité départemental pour les 4 jours s'est constitué, réunissant PE, AESH, parents et ATSEM. Ce comité a sollicité tous les syndicats du département. Le SNUDI-FO 53 soutient leur démarche et appuie toutes leurs initiatives.

Le comité a étudié l'étude de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance sur les rythmes scolaires

Les organisations du temps scolaire à l'école issues de la réforme de 2013 : quels effets observés ?

En 2015, une demande d'évaluation de la réforme des rythmes scolaires engagée en 2013 est faite à la DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) par la ministre de l'Éducation Nationale. À cette date, l'ensemble des écoles publiques étaient passées à la nouvelle organisation des temps scolaires.

Le travail engagé par la DEPP a donc porté sur une évaluation des différentes organisations du temps scolaire (OTS) en place en 2015, du point de vue des acquis des élèves, des pratiques d'enseignement et du ressenti des familles. Afin de mener ces études, la DEPP s'est notamment appuyée sur un échantillon de **15 200 élèves** scolarisés en 2016 dans **4 000 écoles**.

Le comité pour le retour à la semaine de 4 jours a commencé par étudier dans le détail ce dossier, le seul commandé par le ministère, afin d'en extraire les conclusions et de les exposer au grand public. Nous en reprenons ici les principaux éléments.

D'une manière générale, l'étude portant sur les apprentissages des élèves, celle portant sur les pratiques d'enseignement et celle portant sur le ressenti des familles ne permettent pas d'établir des écarts importants selon le type d'organisation mise en place. Les arguments « d'efficacité pédagogique » des rythmes scolaires avec un après-midi libéré sont ainsi remis en question.

Extraits :

« On observe des résultats très proches »

Page 8 de l'étude : « pour les élèves de CP étudiés, les résultats sont très proches quelle que soit l'organisation du temps scolaire adoptée, même si ceux suivant un rythme de 9 demi-journées mais avec le samedi matin au lieu du mercredi matin progressent légèrement moins vite. »

Page 16 : « Les seuls effets observés à partir des données du panel indiquent des scores un peu plus faibles en moyenne pour les élèves des organisations du temps scolaire 2 et 3

Page 7 de l'étude : « Pour les élèves de CM2 étudiés, de légères différences de résultats semblent apparaître au détriment des organisations du temps libérant un après-midi, mais qui doivent être considérées avec prudence. Ces légères différences touchent cependant plus les élèves de milieu défavorisés qui bénéficieraient donc davantage d'une organisation du temps scolaire régulière. »

La DEPP a notamment conclu « qu'en tout état de cause, les écarts entre les OTS sur le niveau des élèves, lorsqu'il y en a, sont d'une ampleur très limitée, » et qu'« il se pourrait que l'impact négatif touche particulièrement les élèves les plus en difficulté ».

Retrouvez le dossier complet de la DEPP en ligne : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/depp-2017-Dossier-207-organisations-temps-scolaire-reforme-2013-effets-observees_790863.pdf

Si le ministère lui-même ne reconnaît aucun bienfait particulier à ces rythmes scolaires, pourquoi s'entêter à les imposer localement à nos élèves au risque de les fatiguer inutilement ?

Le SNUDI-FO 53 soutient totalement toutes ces initiatives et mettra tout en œuvre pour le retour à 4 jours dans toutes les écoles !

Pour FO, l'intérêt de l'élève, c'est l'intérêt de l'Ecole publique et de ses personnels !

**RYTHMES SCOLAIRES
JEUDI 22 MAI**

MOBILISATION NATIONALE

**TOUS DEVANT
LES MAIRIES 18H**

LAVAL, CHÂTEAU-GONTIER, MAYENNE



**OUI À L'ÉDUCATION
NATIONALE
NON À L'ÉCOLE DES
TERRITOIRES**

**SNUDI
FO 53**
Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

Pour un cadre national

96 % des communes françaises sont revenues au rythme de 4 jours !

Pour l'égalité de traitement des enseignants et pour mettre fin à l'annualisation du temps de travail des remplaçants.

Pour mettre fin au travail gratuit des enseignants :

- 36 journées de plus par an !
- 10 minutes de surveillance X 36 semaines = 1 journée de travail bénévole de 6 heures...

Pour une réduction de la fatigue des enfants

Le rythme des 4,5 jours entraîne une sur-sollicitation des enfants,

d'avantage d'excitation, de fatigue. La coupure est bénéfique pour tout le monde !

Pour mettre fin à la confusion permanente entre les temps scolaires et périscolaires : l'école de la République n'est pas une garderie !

Pour mettre fin aux inégalités de frais de transport et de garde d'enfants générés par une journée supplémentaire de travail.

Pour mettre fin aux PEdT qui place déjà les enseignants sous tutelle des élus locaux remettant en cause leur indépendance.

Parce qu'il n'y a pas d'Education Nationale sans respect du statut national des enseignants !

Mardi 4 mars, une quarantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée par FO et la FCPE à Laval.

Un succès par la richesse et la diversité des interventions !

Pendant près de 2 heures, les interventions se sont succédées dans la salle : parents, AESH, enseignants, enseignants spécialisés, éducateurs, médecins, infirmiers en pédopsychiatrie, CMP, IME, UUMA, UEA, SATÉD, CAMS...

Tous affirment que l'inclusion scolaire ne peut se faire que dans le respect des besoins de chaque enfant. Tous ont condamné l'inclusion maltraitante, indifférenciée et systématique qui place tous les acteurs dans des situations insupportables, maltraités ici, maltraitants là, ou se retrouvant à générer la pénurie de moyens là-bas.

La situation en Mayenne est alarmante :

RUPTURE d'égalité de droits : en Mayenne, 400 élèves sont en attente d'une place en IME, ITEP, UEMA, UEEA, SATÉD, CMP,

SESSAD, ULIS ou SEGPA. Ces élèves sont soit scolarisés en « milieu ordinaire » sans respect de leur besoin ou de leur compensation, soit totalement déscolarisés. 200 enfants ont une orientation dans le médico-social (IME, ITEP, ou SATÉD) et sont en attente d'une place. Cette rupture d'égalité des droits impacte tous les autres élèves et leurs familles, les autres personnels des établissements et services (Education, santé, médico-social).

DÉFAUT de soin : La pédagogie en milieu dit « ordinaire » ne peut se substituer aux soins, ni à l'attention spécialisée nécessaires à certains enfants en situation de handicap. Dans la santé et dans le médico-social – secteurs pour lesquels parfois le suivi d'orientation vers un médecin notamment est impossible – on ne peut apporter une réponse aux enfants et aux familles faute de moyens. A l'USISEA de Laval, il y a seulement 3 lits d'hospitalisation, et il y a à peine la moitié des effectifs médicaux dans toute la pédopsychiatrie (CMP...)



Les interventions ont porté sur les situations de maltraitance et de culpabilisation dans lesquelles sont placés les personnels et les familles (EN professeurs ou AESH, médico-social, santé) en raison d'une inclusion systématique et indifférenciée et des conditions de travail de plus en plus difficiles, en raison des fermetures de classes, d'écoles, de la gestion de la pénurie et du manque de place, dans la santé et le médico-social.

Pour les parents, c'est le parcours du combattant : entre la désillusion et le leurre de l'inclusion scolaire systématique, les démarches sont non seulement lourdes, que cela soit pour la reconnaissance du handicap, et ensuite pour que les compensations soient effectives. Au final, la notification n'est pas respectée, ici il manque un AESH, là l'enfant attendra 4 ans avant de pouvoir rejoindre un IME.

Plusieurs AESH ont aussi pris la parole. Leur situation de grande précarité les place parfois dans des situations intenable. Personnels d'accompagnement, professionnels et essentiels, ils n'ont à ce jour aucune perspective en matière de statut de la Fonction Publique et donc de carrière, de salaire ou de réelle formation.

Les participants sont effarés de l'acte 2 de l'école inclusive qui va notamment donner plus de place à l'Education Nationale dans la

prescription (orientation et/ou accompagnement) en ne jugeant uniquement les situations par le prisme budgétaire, via des dispositifs d'accompagnement (autorégulation, protocoles...) rendant toujours un peu plus responsables de la situation les personnels au lieu de répondre aux besoins au cas par cas des enfants.

En Mayenne, pour FO et la FCPE il faut de toute urgence :

- **La création des places en IME/ITEP à hauteur des besoins**
- **Le recrutement de tous les enseignants spécialisés et PsyEN-EDA pour restaurer des RASED complets**
- **Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH,**
- **L'abandon des PIAL et de l'acte 2 de l'école inclusive**
- **Le respect de toutes les notifications de la MDA**
- **Le recrutement de soignants et de médecins à la hauteur des besoins en pédopsychiatrie (CMP, USISEA...), l'ouverture de lits d'hospitalisation, notamment pour les adolescents en souffrance**

FO et la FCPE remercient toutes les personnes qui ont participé à cette réunion publique. A la demande de nombreux participants une nouvelle réunion sera certainement programmée dans les mois à venir.



LE SNUDI-FO 53 FAIT ANNULER L'ARRÊTÉ CARTE SCOLAIRE !

Lors des dernières opérations de carte scolaire 1^{er} degré, que ce soit lors des deux CSA-SD ou lors du dernier CDEN, il a toujours été présenté aux représentants du personnel, ainsi qu'aux représentants de parents d'élèves, des élus des collectivités territoriales, un projet d'ouverture d'une ULIS TSA à l'école Jules Ferry de Mayenne.

Sans porter d'appréciation sur l'opportunité de l'implantation d'un tel dispositif, le SNUDI-FO 53 a estimé que c'était bien le respect réglementaire de la procédure de la carte scolaire dont il était question. En effet, il existe une réglementation qui empêche les responsables administratifs de l'Education Nationale de faire ce qu'ils veulent en matière de carte scolaire.

L'arrêté officiel publié et issu de ces opérations de carte scolaire, en date du 10 février, mentionnait clairement l'installation d'une UEEA à l'école Jules Ferry alors que cette implantation n'a pas été soumise aux votes des différentes instances, en particulier en CDEN, instance qui clôt les opérations de consultation sur la carte scolaire.

Le SNUDI-FO 53 est viscéralement attaché au principe d'égalité républicaine, au respect des instances, et refuse la négation de la représentation des personnels.

Le SNUDI-FO 53 n'accepte pas que l'Education Nationale fasse ainsi fi du respect des instances représentatives, et ainsi des avis formulés par les personnels, les parents, les élus, et du processus réglementaire de carte scolaire.

C'est pour ces raisons que le SNUDI-FO 53 avait saisi la préfète le 7 mars de cette irrégularité, et entamé une procédure en référé au tribunal administratif de Nantes pour faire annuler cet arrêté.

C'est pour ces raisons que le SNUDI-FO 53 s'est adressé à la Rectrice le 20 mars*.

Pour le SNUDI-FO 53, c'est une affaire de principe !

Sans même attendre le jugement en référé prévu le 4 avril, le secrétaire général de la DSDEN 53, DASEN par intérim, a préféré retirer son arrêté, donnant en cela raison au SNUDI-FO 53. Ainsi la procédure de carte scolaire était bien entachée d'une irrégularité manifeste.

Accepterait-on demain que l'on entérine une fermeture de classe qui n'aurait pas été soumise au vote des instances de carte scolaire ? Accepterait-on demain qu'un DASEN puisse publier un arrêté en catimini contre la procédure réglementaire et ainsi contre la représentation des personnels, des élus et des parents ?

Dans un contexte international violent, dans une situation nationale tendue, avec une austérité budgétaire qui font souffrir les personnels, avec un manque criant de moyens et de postes et des passages en force réguliers à coups de 49.3 pour faire passer des réformes qui sont à l'opposé des intérêts des personnels et des familles, quel aurait été le signal renvoyé avec un arrêté entaché d'une irrégularité manifeste ?

Le SNUDI-FO 53 se félicite de cette sage décision et assure les collègues des écoles de sa détermination à veiller au respect de la réglementation en toute circonstance.



Carte scolaire en Mayenne : une mobilisation « contre les fermetures de classes » à Laval

Avant le conseil départemental de l'Éducation nationale, chargé d'examiner les mesures de carte scolaire, ce jeudi 6 février 2025, à Laval (Mayenne), les syndicats ont manifesté pour dénoncer les fermetures de classes. Ils demandent davantage de moyens.

« Pas assez de moyens »

« La réalité, c'est qu'il n'y a toujours pas assez de moyens, des fermetures et des non-réponses sur des demandes de création de poste », assure-t-il.

Le syndicat a appelé à la mobilisation, avec l'ensemble des organisations syndicales, avant la tenue du conseil départemental de l'Éducation nationale, chargé d'examiner les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2025. Une manifestation symbolique pour marquer la contestation. En Mayenne, le premier projet présenté a été rejeté par les organisations syndicales, avec un vote contre, unanime. « **On parle de 7 fermetures et de 2 ouvertures** », précise Stève Gaudin. D'autres mesures n'ont pas été entendues.

« Il y a des besoins partout. Mais parmi nos priorités ce soir, il y a l'ouverture d'une classe à l'école de Beaulieu-sur-Oudon et le maintien du demi-renfort à celle d'Hilard, à Laval », souligne le représentant syndical. « Nous avons une ouverture de classe en cycle 1, mais une perte de moyens en cycle 2 », regrettent des enseignantes. « Ce sont deux choses complètement différentes. » C'est déshabiller Pierre pour habiller Paul. « Ce renfort est précieux. Il permet de travailler en petits groupes, d'être au plus près des enfants et des besoins. »

*Sollicités, les autres syndicats n'ont pas souhaité s'y associer

« Un enfumage. » Devant la préfecture de Laval (Mayenne), jeudi 6 février 2025, Stève Gaudin, secrétaire départemental du syndicat Snudi FO, ne mâche pas ses mots quand il évoque les dernières déclarations du Premier ministre, François Bayrou, en matière d'éducation.



Snudi-FO 53, avec la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle FO en Mayenne et l'Union départementale de Force ouvrière a appelé à la mobilisation, devant la préfecture, jeudi 6 février 2025. | OUEST-FRANCE.

«Aucun changement prévu», regrette Stève Gaudin, à la sortie du conseil. Marc Vauléon, secrétaire général des services de l'Éducation nationale de la Mayenne, a prévu de s'exprimer ce vendredi.

NON À LA FUSION DES SPÉCIFICITÉS DES POSTES DE REMPLAÇANTS !

Quel avenir pour les spécificités des postes de remplaçants ? Quel avenir pour la brigade stage ?

Lors du dernier [groupe de travail mouvement, le 4 février 2025](#), nos responsables administratifs nous informaient d'un changement de dénomination pour les Titulaires Remplaçants Formation Continue, qui devaient se voir adjoindre une mention géographique (zone infra-départementale nord, par exemple).

Cette modification était présentée comme "cosmétique", un simple changement de nom sans autre modification de missions pour les collègues occupant ces postes.

Or, dans la liste générale des postes, publiée pour le mouvement départemental, non seulement cet étiquetage géographique n'apparaît pas, mais la spécificité des remplaçants stages est complètement gommée.

Tous les postes de remplaçants apparaissent avec l'intitulé "Titulaire remplaçant", sans spécialité. Et sur MVT 1D, est ajoutée une minuscule bulle informative, précisant "ZRD", Zone de Remplacement départementale.

Rappelons qu'au cours de ce groupe de travail en février, comme en audience début janvier, le SNUDI-FO avait demandé que soit maintenue la spécificité des remplacements Fonction Continue.

Nous avons donc interrogé l'Inspection académique à ce sujet. Selon les services de gestion, ce sont les instructions ministérielles qui ont imposé cette unification de la dénomination. Dans la pratique, les services affirment que le service remplacement continuerait à attribuer aux TR BD stage/FC actuels ce type de remplacement. De plus, ces postes n'étant plus identifiables pour les demander au mouvement, les PE qui le souhaiteraient pourraient cependant le signaler dans leur fiche individuelle. Et il serait tenu compte de cette indication selon les besoins de remplacement.

Si le SNUDI-FO 53 ne remet pas en cause la bonne volonté des personnels du service remplacement, force est de constater que les attaques pleuvent contre nos droits et que cette modification n'est pas anodine. En effet, il s'agit d'une orientation générale dans beaucoup de départements: une seule catégorie de remplaçants qu'on peut envoyer partout indifféremment, avec l'aide des nouvelles applications de gestion dont le déploiement serait facilité avec la fusion des spécificités. Dans ces conditions, qui peut croire que ce tour de passe-passe, quelle qu'en soit l'origine, ne soit pas la « Chronique d'une mort annoncée » pour la brigade stage de notre département.

Cette volonté de fusion des BD/BD stage/ZIL ne va évidemment pas dans l'intérêt des personnels remplaçants ! Il s'agit avant tout de faire des économies et de supprimer des postes de remplaçants comme on le voit déjà dans bon nombre de départements !

Encore une fois, c'est la gestion sous le signe de l'arbitraire où les règles ne seront plus appliquées et ce sera l'administration qui placera les personnels selon des critères totalement subjectifs, et déshumanisant un peu plus la gestion du remplacement.

Le SNUDI-FO 53 apporte tout son soutien aux TR qui se mobilisent et

se mobiliseront contre la "désécialisation" de leur poste annoncée récemment par la DSDEN 53 sans aucune concertation avec les représentants des personnels.

Mobilisons nous pour le maintien des spécificités des remplaçants (ZIL, BD, BD Stage et FC)

Tous les moyens sont bons pour influencer sur les décisions unilatérales du ministère relayées par nos responsables locaux !

Au final, les seuls objectifs de cette fusion sont :

- d'imposer un progiciel pour la gestion des remplacements, un progiciel de plus, inadapté et source de souffrance au travail !
- de contribuer à la mise en œuvre de l'objectif ministériel de 100% de formation continue hors temps scolaire.
- de faire des économies sur les ISSR

Cela impactera tous les PE et sera un prétexte, à terme, pour légitimer la suppression de postes de BD, le remplacement ayant ainsi été "administrativement amélioré", toujours sous couvert de chiffres et de taux !

Nous voyons tous se profiler la remise en cause de nos obligations de service pour aller vers toujours plus d'heures annualisées, bien au-delà de nos 108 heures actuelles. Enfin, le SNUDI-FO 53 constate que dans bien des départements les spécificités sont maintenues par les DSDEN.

Le SNUDI-FO 53 sera aux côtés des TR pour le maintien de leurs droits !

Le SNUDI FO 53 exige le maintien de toutes les spécificités des TR.

Le SNUDI-FO 53 revendique l'ouverture de tous les postes nécessaires de remplaçants avec le retour de la distinction des ZIL, des BD et des BD stage.

Le SNUDI-FO 53 s'est adressé dès le 25 mars aux services de la DSDEN et dès le 26 mars aux autres organisations départementales du 1er degré afin d'organiser ensemble la riposte qui s'impose, à commencer par une pétition départementale. Le 27 mars le syndicat intervenait en CSA à ce sujet et a interpellé le directeur académique aussitôt le par un courrier qui se conclue ainsi : « nous vous demandons le maintien de toutes les spécificités des postes de remplaçants et la modification des libellés avec les spécificités sur la liste des postes offerts au mouvement, comme cela se fait encore dans bien des départements, y compris en Seine et Marne, département dans lequel vous occupiez vos précédentes fonctions. »

**PLUS DE 5000
SIGNATURES**

EN QUELQUES JOURS !



JE SIGNE LA PETITION



Suppressions spécificités BD/ZIL/BD stages/FC, c'est non !



Carte scolaire

FO fait annuler l'arrêté carte scolaire 2025 (lire p.10)

Redoublement / Maintien

Suite à notre [courriel du 14 mars](#) et notre rappel des textes réglementaires, nos responsables administratifs ont modifié la circulaire départementale relative au redoublement ([email de la D3E DSDEN envoyé aux écoles le 27 mars 2025](#)).

En effet, le conseil des maîtres émet une décision de redoublement dont il fait part aux parents et à l'IEN. Il n'est plus question de **proposition** !

Le SNUDI-FO 53 se félicite de cette sage décision, un infléchissement qui permet le respect des droits des professeurs des écoles.

Journée de solidarité

Les IEN de Mayenne Sud-Ouest et Mayenne Nord-Est renoncent à faire travailler les collègues pour « récupérer » le lundi de Pentecôte ! Le 15 janvier, saisis par plusieurs directeurs des circonscriptions MSO et MNE, le SNUDI-FO 53 adressait un courrier aux IEN, à propos de consignes données en réunion de directeurs, et même par courrier pour MNE pour la « récupération du lundi de Pentecôte », en lui indiquant que leur injonction ne relevait d'aucun cadre réglementaire et ne pouvait, par conséquent, s'imposer aux enseignants. Le 29 janvier, et suite à notre nouvelle interpellation orale, l'Inspectrice de circonscription informait tous les directeurs de la circonscription qu'elle renonçait à cette « récupération du lundi de Pentecôte ». Pour autant, l'IEN de Mayenne Nord-Est, maintenait son courrier et son injonction non réglementaire, et ce, en dépit de nos interpellations et de notre relance orale. Nous avons donc saisi le secrétaire général de la DSDEN à ce sujet vendredi 28 février et dès le lundi, l'IEN annonce officiellement aux collègues de la circonscription qu'il « **annule son courrier du 13 février** ». Le SNUDI-FO 53 se félicite de ces deux victoires importantes pour le respect des droits et garanties statutaires des personnels.

Vos droits sont notre seule loi ! Syndiquez-vous !

Un syndicat, des PE, des AESH, une équipe réactive et toujours disponible



Tous les jours, soirs, weekends, et pendant les congés, l'équipe de militants du syndicat est réactive et toujours disponible. En fonction du jour de la semaine vous pouvez joindre : Stève Gaudin, Emilie Angot, Frédéric Gayssot, Hélène Colnot, Evelyne le Fellic, Fabien Orain, Cécile Pichon, Sébastien Touzé, Jennifer Guihal, Céline Bizeul, Samuel Hellard... **Un numéro de téléphone : 06 52 32 30 45** (en cas d'absence, laissez un message vous serez rappelé dans la journée)



Groupe Facebook FO privé

Réservé aux PE du 53 avec 367 PE

Echanger, s'informer, poser des questions, trouver des réponses...

Professeurs des écoles publiques de Mayenne

🔒 Groupe (Privé) · 367 membres

Rejoindre le groupe

